

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<b><u>PRESENTS</u></b>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, GARCIA (à compter de la délibération n°3), FIERLEJ, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, RANCHET, MARC, DASSENOY, PANAVILLE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, PERSYN
<b><u>PROCURATIONS</u></b>	M. SUC Procuration à Mme DASSENOY M. DAGUES-BIE procuration à Mme FIERLEJ Mme PEGUES procuration à Mme RECH Mme EVEN procuration à Mme PADRA Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX M. DESCHAMPS procuration à M. MARC
<b><u>ABSENTS</u></b>	M. EL HAMMOUMI, Mme GARCIA (délibération 1 et 2), Mme VITRICE
<b><u>SECRETAIRE</u></b>	Mme FIERLEJ
<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>	<p><b>Approbation du procès-verbal de la séance du 18/08/23.</b></p> <p><b><u>Finances :</u></b></p> <p>1- Contrat bourg centre avec la Région / Signature de l'avenant, 2- Demande d'aide financière auprès de l'agence Adour Garonne,</p> <p><b><u>Intercommunalité :</u></b></p> <p>3- Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain / Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance, 4- Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain / Modification des statuts : prise de la compétence mobilité, intégration de la commune de Fontenilles et modifications lexicales dans la rédaction des compétences, 5- Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain / Substitution à la commune pour le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), 6- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine / Rapport d'activités 2022, 7- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne Rapport d'activités 2022,</p> <p><b><u>Urbanisme/Domaine public :</u></b></p> <p>8- Travaux d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,</p> <p><b>Informations au conseil municipal.</b> <b>Questions diverses.</b></p>
Date de la convocation : 12 septembre 2023	Date d'affichage : 26 septembre 2023
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 21/09/2023
En exercice : 29	Présents : 17+ 9 procurations
	Votants : 26

La réunion a débuté à 18 heures 45, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme FIERLEJ en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023.**

<b>VOTE</b>	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	02 Mme Monfraix - M. Chong Kee

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

**-Informations au conseil municipal :**

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :

- Engagements financiers.
- Décision du Maire relative au tarif de la restauration scolaire pour les animateurs.

Aucune observation du conseil municipal

M. le Maire débute l'ordre du jour.

**FINANCES :**

**1- Contrat bourg centre avec la Région / Signature de l'avenant :**

La commune s'est portée candidate au dispositif « Bourgs-Centres de première génération » et un contrat avait été signé avec la Région Occitanie/Pyrénées-en 2019.

Cette dynamique des contrats Bourg-centre sera poursuivie par la signature d'un avenant qui aura pour objectif de prolonger la durée de validité du contrat Bourg Centre jusqu'au 31 décembre 2028, de mettre à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2023-2025 et de projeter les actions sur la période 2025-2028.

C'est également l'occasion d'actualiser les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune.

Cet avenant a aussi pour but d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, le PETR Val Tolosa, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, et les différents partenaires.

Cette contractualisation permettra à la commune d'obtenir des financements de la Région pour les projets inscrits.

Chaque élu a été destinataire du projet de contrat Bourg centre. Vous avez pu constater que ce document recense les principaux projets jusqu'en 2028.

Il s'agit de prévisions, les descriptifs et montants indiqués le sont bien évidemment à titre indicatif. La commune devra déposer au fil de l'eau auprès de la Région les dossiers mis à jour.

Plusieurs axes stratégiques structurent ce contrat bourg centre :

AXE STRATEGIQUE 1 : OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE

AXE STRATEGIQUE 2 : ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION

AXE STRATEGIQUE 3 : MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE

Ses axes se déclinent en plusieurs projets exposés dans des fiches actions.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide :

- de reconduire le contrat bourg centre avec la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée pour la période 2023-2028 par voie d'avenant selon les axes stratégiques décrits ci-dessus,
- de solliciter les soutiens financiers correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ou tout document à intervenir dans ce cadre.

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **2- Demande d'aide financière auprès de l'agence Adour Garonne :**

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne afin d'obtenir une aide financière pour le projet relatif à l'aménagement d'un parc paysager en centre-ville en lieu et place des anciens terrains de tennis qui seront déplacés sur la Plaine de sports Christian Jumel. Le projet comprend également la désimperméabilisation des deux parkings attenants en végétalisant les stationnements. Ce projet prend place dans une opération d'aménagement du centre-urbain et de renaturation urbaine, avec la création de poumons verts et îlots de fraîcheur en centre-ville, en supprimant des espaces goudronnés ayant pour objectif de repenser une ville plus verte avec des systèmes de gestion des eaux pluviales plus respectueux du grand cycle de l'eau.

Ce type d'opération est éligible aux aides de l'agence de l'eau dans le cadre du dispositif de gestion du grand cycle de l'eau, à hauteur de 50%.

Un estimatif global de 600 000 € a été annoncé dans l'attente d'études plus affinées. Ce chiffrage provient d'une pré-étude réalisée par le C.A.U.E.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce projet,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, et à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

18h56 : arrivée de Mme Aurélie GARCIA

## INTERCOMMUNALITE :

### 3- Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain / Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance :

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, conformément aux avis favorables rendus par les bureaux communautaires des 1er juillet et 16 septembre 2021, le conseil communautaire du GOT s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance par délibération n°2021-115 du 30 septembre 2021. Ce document est conçu comme un outil visant à faciliter le dialogue, assurer la coordination et renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les Maires.

Les instances définies dans le Pacte permettront de travailler dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation, dans le respect des équilibres du territoire.

Qui plus est, cette démarche impose de transmettre le projet de pacte de gouvernance à l'avis des 7 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issu de ce processus, il a été adressé au mois de septembre 2022, aux communes membres, le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain afin de recueillir son avis.

La commune de Fontenilles ayant adhéré à la communauté de communes le Grand Ouest toulousain le 1er mai 2023, il convient de solliciter l'avis de son conseil municipal.

Le pacte de gouvernance est structuré en 4 chapitres :

Chapitre I - Les principes fondateurs de la coopération intercommunale

Chapitre II - Des instances qui participent au process décisionnel

Chapitre III - Une gouvernance en transparence qui renforce les liens entre échelon communal et intercommunal

Chapitre IV - Un schéma de gouvernance clarifié et renforcé

**Chaque élu en a été destinataire.**

Le conseil communautaire adoptera ce projet de pacte de gouvernance en septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain.**

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**4- Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain / Modification des statuts : prise de la compétence mobilité, intégration de la commune de Fontenilles et modifications lexicales dans la rédaction des compétences :**

Par délibération du 10 juillet dernier, la Communauté de Communes a exprimé son souhait de modifier ses statuts afin de :

Prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2024, en application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Intégrer la Commune de Fontenilles dans la liste des membres de la Communauté de Communes,  
Procéder à des modifications lexicales afin que les compétences obligatoires de la Communauté soient rédigées à l'identique de l'article L.5214-16 du CGCT.

Cette délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Chaque élu a été destinataire du projet de modification statutaire.**

Mme Monfraix demande ce qu'englobe la compétence mobilité ?

M. le Maire lui répond que cette compétence est principalement axée sur le transport. Actuellement seules les communes de La Salvetat et Plaisance du Touch adhèrent à Tisséo collectivités, la volonté est d'intégrer les autres communes. Au-delà, cela permettra d'obtenir d'autres dispositifs comme Mobibus. Cette compétence concerne également les mobilités douces et les pistes cyclables.

Le REV porté par le Conseil Départemental gère certains projets de piste cyclables à grande vitesse au niveau intercommunal.

Mme Monfraix : Est-ce que cela concerne l'accessibilité ?

M. le Maire : c'est un sujet qui était porté par la CCGT, certaines actions ont déjà été réalisées, il en reste encore à porter, ce dossier va se poursuivre mais toujours sous la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain afin de :

\*Prendre la compétence mobilité à compter du 1er janvier 2024,

\*Intégrer la Commune de Fontenilles dans la liste des membres de la Communauté de Communes,

\*Procéder à des modifications lexicales afin que les compétences obligatoires de la Communauté soient rédigées à l'identique de l'article L.5214-16 du CGCT.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00 <sup>#</sup>

**5- Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain / Substitution à la commune pour le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) :**

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale.

Il s'agit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le gouvernement a apporté par la suite des ajustements législatifs destinés à faciliter le transfert par une commune à son EPCI, du prélèvement qu'elle supporte au titre du FNGIR.

Ainsi, profitant du changement d'intercommunalité, il convient de confier la prise en charge de ce prélèvement au GOT et de neutraliser ces écritures au sein de l'attribution de compensation.

D'autant plus que le GOT assume déjà pour ses communes membres la gestion du FNGIR.

A noter que le montant du FNGIR est fixe et reconduit chaque année.

Vu les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C, du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA, du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Le Conseil Municipal délibère sur cette disposition et décide que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain est substituée à la commune pour percevoir son reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**6- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine / Rapport d'activités 2022 :**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés qui doit faire l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil communautaire de la CCGT le 27 juin 2023.

Chaque élu en a été destinataire.

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2022 de la C.C.G.T.,

Vu la délibération n° 27062023-102, en date du 27/06/2023, du conseil communautaire de la C.C.G.T. adoptant le rapport d'activités 2022,

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2022 de la C.C.G.T.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## 7- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne Rapport d'activités 2022 :

Comme chaque année en tant que commune membre, le Conseil Municipal est invité à valider le rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

**Chaque élu en a reçu une note synthétique.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## URBANISME / DOMAINE PUBLIC :

### 8- Travaux d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :

Sur proposition du SDEHG, M. le Maire a décidé de participer au programme de rénovation d'éclairage public par un passage en LED ++ sur plusieurs secteurs de la commune.

Un investissement de 38 000 € par an sur 12 ans permettrait une économie d'environ 150 000 €/an. Ce projet comprend la rénovation de :

#### 61 lanternes de style :

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **87%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	3 914€/an
Factures d'électricité	5 220€/an	784€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 220€/an</b>	<b>4 698€/an</b>

#### 472 lanternes résidentielles :

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **72%**.

Les coûts basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	11 686€/an
Factures d'électricité	18 895€/an	5 320€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 895€/an</b>	<b>17 006€/an</b>

#### 642 lanternes routières :

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **72%**. Les coûts basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	21 737€/an
Factures d'électricité	34 908€/an	9 680€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>34 908€/an</b>	<b>31 417€/an</b>

**M. le Maire propose à Mme MONFRAIX de répondre à sa question diverse dans le cadre de cette délibération :**

**Question de Mme Monfraix :** « Nous souhaiterions savoir où en est votre réflexion au sujet de l'extension de l'éclairage public, restons-nous toujours dans l'obscurité ou bien d'autres moyens sont-ils envisagés ? »

M. le Maire : Pour rappel, il y a eu un temps d'action en réaction face à la forte augmentation du coût de l'énergie, car pour rappel la commune de Fontenilles ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

La mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h était une première action.

Puis courant avril, nous nous sommes inscrits dans le projet de rénovation de notre éclairage public par le passage en LED++, objet de la présente délibération. La commune dispose de beaucoup de points lumineux très énergivores malgré les rénovations régulières. La volonté est de diminuer ce poste lié à l'énergie et donc de lancer tous les travaux et toutes les actions qui permettront de réaliser des économies, en étant accompagnés par le SDEHG qui possède cette compétence.

A ce jour, nous maintenons donc la coupure de 23h à 6h.

Nous avons pris l'engagement de faire une réunion du groupe de travail pour faire un retour de ce dispositif, en présentant le bilan de la concertation de la population sur ce sujet.

Début octobre, une invitation sera lancée à l'ensemble du conseil municipal, pour discuter de ce point avec les élus intéressés.

On n'aura peut-être pas l'ensemble des factures pour en mesurer l'impact financier, mais nous communiquerons dans un 2<sup>ème</sup> temps sur le ressenti de la population.

A titre personnel, en tant que Maire, je n'ai pas été sollicité pour des remarques négatives sur ce dispositif. Ce point a été partagé en conseils de quartiers, et le retour est plutôt positif.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est également la préservation de la biodiversité, le respect du cycle naturel, le créneau nocturne de 23h à minuit étant très bénéfique à l'écosystème.

MONFRAIX : par rapport aux travaux envisagés, a-t-on espoir de remettre l'éclairage en route toute la nuit ?

M. le Maire : pour l'instant les indicateurs ne nous incitent pas à revenir arrière, il n'y a pas de point d'alerte, pas de hausse des cambriolages conformément aux échanges avec le nouveau Major de Saint- Lys. Mais ce point sera travaillé entre élus lors des réunions prévues sur ce thème.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal est invité à approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Mme Rech, conseillère municipale déléguée à la santé et au handicap, expose les évènements à venir :**

- 30/09 et 01/10 : Salon bien-être à l'Espace M. Clermont avec des ateliers et un magicien le samedi de 17 à 19h
- Ateliers mémoires qui ont repris, 2 séances par mois
- 21/09 conférence débat sur la maladie d'Alzheimer
- 10 Octobre : conférence débat sur la santé mentale/la dépression

M. le Maire remercie Mme Rech pour la reprise en gestion communale du salon bien être.

### **Mme Triaes, Adjoint au Maire à la Culture, expose les évènements à venir :**

- 28/09 sortie des aînés à Auch
- 06/10 : Rencontre d'auteur avec Christophe Guillaumot pour son dernier roman paru « Petits désordres » à 20h30 à la Médialudo.
- 07/10 : reprise des ateliers d'écriture à la Médialudo de 10h à 12h.
- 08/10 : Marché des créateurs

### **Mme Dassenoy, conseillère municipale déléguée au sport, expose les évènements à venir :**

- Octobre rose : 1<sup>er</sup> octobre lancement officiel de l'opération et dimanche 08 octobre, de nombreuses animations avec la participation des associations et du PAJ, avec présence sur le marché.

M. le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur le forum des associations, et pour leur mobilisation sur l'évènement Octobre Rose, mais également les associations impliquées.

La séance est levée à 19h31

**La secrétaire de séance,  
Nadine FIERLEJ**



**M. le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH**

